

Le 18 septembre 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-286**

Aéroport

Marché de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) relatif à l'opération de réfection de la piste de l'aéroport de Roanne

Marché avec la société Créa Synergie

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>21 SEP. 2023</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L.2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur objet ou de leur valeur estimée, et notamment pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités aéroporтуaires » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne situé route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que la piste de l'aéroport de Roanne nécessite des travaux de réfection ;

Considérant que ces travaux nécessitent la réalisation d'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) ;

Considérant la proposition de la société Créa Synergie du 6 septembre 2023 d'un montant forfaitaire de 1 575,00 € HT ;

**DECIDE**

- D'approuver le marché de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) relatif à l'opération de réfection de la piste de l'aéroport de Roanne avec la société Créa Synergie ;
- De préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 1 575,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « équipements de tourisme et de loisirs ».

*Par délégation du conseil communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats Publics*

